



# Maitriser les consommations d'eau

## DESCRIPTIF

Mener un diagnostic de consommation pour identifier les points d'eau les plus consommateurs.

### Récupérer l'eau provenant :

- Des seaux à glace, des bouteilles servies à table, du lavage des légumes.
  - De la condensation (sèche-linge, climatisation).
  - Des lessives et des lavabos, d'où l'intérêt d'utiliser des détergents et produits d'hygiène non polluants.
- Cette eau est adaptée pour l'arrosage des plantes (hors potager si eaux grises), les chasses d'eau et le lavage des terrasses.

### Installer un système de récupération des eaux de pluie en évaluant :

- Les besoins en eau pour l'utilisation interne ou externe ciblée.
- L'espace disponible et les contraintes techniques pour l'accueillir.

### Robinets des lavabos :

- Mesurer les débits d'eau des robinets des lavabos et lave-mains des sanitaires individuels et collectifs à l'aide d'un débitmètre.
- Mettre en place des dispositifs de réduction adaptés : régulateur de pression, bouchon mousseur, aérateur.
- Obtenir un débit moyen\* de 8,5 L/min sur l'ensemble des robinetteries et 6 L/min pour les robinets de toilettes.
- Privilégier les mitigeurs, robinets thermostatiques ou boutons pousoirs qui assurent un réglage rapide et précis de la température de l'eau au contraire des mélangeurs.
- Installer des détecteurs de mouvement dans les

lavabos communs pour éviter les oubli de fermeture.

### Toilettes et urinoirs :

- Recenser les volumes d'eau utilisés par chaque toilette et urinoir de l'établissement (indication fournie par la notice du fabricant, mesure avec un seau).
- Lors d'un renouvellement, installer des chasses d'eau efficaces pour les toilettes : volume  $\leq 4,5$  L ou doubles chasses 3/6 L.
- Réduire le volume des chasses d'eau supérieur à ce niveau en installant un dispositif dans le réservoir (Éco plaquette, bouteille d'eau pleine) sans nuire à l'effet cascade indispensable à l'évacuation. Les briques sont fortement déconseillées car elles peuvent se désagréger et bloquer le mécanisme.
- Installer un mécanisme permettant d'utiliser de l'eau récupérée pour les chasses d'eau.
- Privilégier les urinoirs à rinçage individuel et sans écoulement continu de l'eau.
- Aménager des urinoirs sans eau et des toilettes sèches.

### Optimiser l'arrosage des espaces verts :

- Choisir en amont des plantes adaptées au climat.
- Adapter l'arrosage selon la météo.
- Utiliser un système d'arrosage automatique économe (goutte à goutte ou tuyau microporeux).
- Pailler le sol pour conserver l'humidité.

\*«Débit moyen» signifie que certaines robinetteries peuvent être au-delà ou en-deçà de l'objectif, selon l'utilisation qui est faite de la robinetterie. Une moyenne est à calculer sur l'ensemble de l'établissement.



### POINTS DE VIGILANCE

- Sensibiliser le personnel à la détection des fuites, la récupération et l'usage raisonnable de l'eau.
- Étudier les projets de systèmes de récupération d'eau.
- Tester différents systèmes avant de choisir (toilettes, urinoirs).



### BÉNÉFICES ATTENDUS

- Économies financières sur les postes eau et énergie, particulièrement si l'eau récupérée est utilisée pour les chasses d'eau (en moyenne 30 % des consommations d'eau).
- Meilleure durabilité du réseau d'eau.



## INVESTISSEMENT

- Coût salarial lié au temps passé.
- Cuve de récupération d'eau : 40 à 120 € si hors sol, 3 000 à 8 000 € si enterrée.
- Débitmètre, réducteur de pression, économiseur d'eau pour robinet, éco plaque WC : moins de 35 €.
- Mitigeur et mitigeur thermostatique : de 50 à 150 €.



## RETOUR SUR INVESTISSEMENT

Immédiat.



## GAINS

- 30 à 50 % d'économies d'eau minimum.
- Jusqu'à 70 % d'économies sur la facture d'eau des sanitaires selon le contexte.



## AIDES

- Certificat Économie d'Énergie.
- Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires.

## RÉFÉRENCE RÉGLEMENTAIRE

**Article L1321-7 du code de la santé publique** : une autorisation préfectorale doit être sollicitée pour les puits et forages privés.

**Arrêté interministériel du 21 août 2008** : règles strictes pour l'utilisation de l'eau de pluie limitée aux chasses d'eau et au lavage des sols dans les habitations, voire interdite au sein des établissements accueillant des populations sensibles (patients, enfants, personnes âgées).

**Avis ANSES – Février 2015** : utilisation des eaux grises.

### Le Surcouf – Rennes (35)

Récupération de l'eau des carafes non utilisées pour l'arrosage des plantes.

### La Crêmaillère – Perros-Guirec (22)

Bouchons mousseurs installés sur les robinets, réducteur de pression sur l'installation générale d'eau, double chasse d'eau au niveau des sanitaires et récupération de l'eau de cuisson.

### Castel Ac'h – Plouguerneau (29)

Plantations d'extérieur choisies en privilégiant des espèces locales adaptées au climat, résistantes au sel, aux tempêtes et aux fortes pluies, et ne nécessitant aucun arrosage.

## CRITÈRES RÉFÉRENTIEL

### « Exemplarité environnementale dans la restauration commerciale »

C 26 : consommation d'eau

C 30 : sanitaires économies en eau

C 31 : recyclage des eaux de pluie et des eaux grises

C 32 : irrigation efficace



## POUR ALLER PLUS LOIN

- ADEME : subventions aux investissements « tourisme durable ».
- Agence de l'eau : subventions pour les actions d'économies d'eau au regard des économies d'eau réalisées.
- Guide ADEME « 40 trucs et astuces pour économiser l'eau et l'énergie » 2019 : [www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-economiser-eau-energie.pdf](http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-economiser-eau-energie.pdf)
- ÉCOLABEL TOOLOX, outil dédié aux hébergements touristiques, mais ressources adaptables aux restaurants : fiches « solutions techniques » :
  - Récupérateur d'eau de pluie.
  - Recyclage des eaux grises.
  - Économie d'eau des lavabos et des douches.
  - Économie d'eau des sanitaires.

**Pour vous situer : indicateurs de performance (Écolabel Européen) :**

- Les toilettes installées doivent avoir une chasse d'eau efficace de  $\leq 4,5$  litres.